



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022- 390 bis**

Publié le 18 octobre 2022

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 17 octobre 2022 portant désaffectation de la parcelle référencée AC 128 pour partie d'une superficie de 9 204 m² et AC 299 d'une superficie de 24 569 m² faisant partie du lycée horticole de Lomme (59)

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Mandat de représentation consenti par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à monsieur Patrick DUCROCQ, pour le représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société **CÔTE D'OPALE EXPANSION**, convoquée pour le jeudi 27 octobre 2022 à 14 heures 30, par visioconférence

Mandat de représentation consenti par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à monsieur Manuel VERHEYDE, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France pour le représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société **GRAND LILLE EXPANSION**, convoquée pour le jeudi 27 octobre 2022 à 17 heures, par visioconférence

Mandat de représentation consenti par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à monsieur Marc POSAK, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France pour le représenter à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de la société **GRAND HAINAUT EXPANSION**, convoquée pour le jeudi 27 octobre 2022 à 15 heures 30, par visioconférence



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté portant désaffectation de la parcelle référencée AC 128 pour partie d'une superficie de 9 204 m² et AC 299 d'une superficie de 24 569 m² faisant partie du lycée horticole de Lomme (59)

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-Francois LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 août 2021 portant nomination de monsieur Jérôme SEGUY en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2022 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT et à monsieur Jérôme SEGUY, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération du 25 avril 2022 du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) des Flandres, site de Lomme (59), donnant un avis favorable à la désaffectation de l'enseignement de deux parcelles de l'annexe sise à Lompret : AC 128 pour partie d'une superficie de 9 259 m² (sous réserve d'arpentage) et AC 299 d'une superficie de 24 569 m² ;

Vu la délibération n° 2022.01278 du 28 juin 2022 du conseil régional des Hauts-de-France lançant la procédure de désaffectation de l'enseignement des parcelles AC 128 pour partie (9 204 m² sous réserve d'arpentage) et AC 299 en totalité (24 569 m²) faisant partie du lycée horticole de Lomme, afin de permettre à la Métropole Européenne de Lille de recouvrer ses droits et obligations de propriétaire sur le bien ;

Vu le courrier du 8 août 2022 du conseil régional des Hauts-de-France sollicitant la désaffectation de l'enseignement de la parcelle AC 299 (24 569 m²), de son bâti en RDC de 255 m² ainsi qu'une partie de la parcelle référencée AC 128 d'environ 9 204 m² (sous réserve d'arpentage), de son bâtiment en RDC de 240 m² et de ses serres d'environ 2 250 m², afin de permettre à la MEL de recouvrer ses droits et obligations de propriétaire, excepté le logement de fonction et son emprise ;

Vu l'avis favorable du 19 septembre 2022 de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France à la désaffectation de l'enseignement des parcelles AC 128 pour partie d'une superficie de 9 204 m² et AC 299 en totalité d'une superficie de 24 569 m² situées à Lompret, à l'EPLEFPA des Flandres, site de Lomme ;

A R R Ê T E

Article 1er

Ne seront plus affectées à l'activité scolaire, la parcelle AC 299 (24 569 m²), son bâti en RDC de 255 m² ainsi qu'une partie de la parcelle référencée AC 128 d'environ 9 204 m² (sous réserve d'arpentage), son bâtiment en RDC de 240 m² et ses serres d'environ 2 250 m², excepté le logement de fonction et son emprise, faisant partie de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole des Flandres (EPLEFPA), situé en son annexe à Lompret rue du Logis, (code site N4592), selon le plan annexé.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président de la région Hauts-de-France et au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France.

Article 3

L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la région Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales


Jérôme SEGUY

Département :
NORD

Commune :
LOMPRET

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 19/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





MANDAT DE REPRESENTATION

Je soussigné, **Monsieur Philippe HOURDAIN**,

agissant en qualité de Président de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France**, établissement public, dont le siège social sis 299 boulevard de Leeds – CS 90028 – 59031 Lille Cedex, enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 130 022 718,

associée de de la société **COTE D'OPALE EXPANSION** société par actions simplifiée, au capital de 1.465.000 € dont le siège social est situé à CALAIS (62104) 24 Bd Alliés immatriculée au R.C.S. de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 501.708.051

donne pouvoir à **Monsieur Patrick DUCROCQ**, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France,

pour me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite Société, convoquée pour le **jeudi 27 octobre 2022 à 14 heures 30**, par visioconférence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Réduction du capital social d'un montant de 264 080, 90 euros en raison des pertes – Modification corrélative des statuts,
- Réduction du capital social d'un montant de 966 519, 10 euros par voie de remboursement partiel de toutes les actions – Modification corrélative des statuts – Pouvoirs au Président aux fins de constater la réalisation définitive de cette dernière réduction de capital,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer ; signer toute feuille de présence ; prendre part à toutes délibérations ; émettre tous votes ; s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à Lille,
Le 17 octobre 2022

Monsieur Philippe Hourdain

« Faire précéder de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »



CCI HAUTS-DE-FRANCE
299 bd de Leeds - CS 90028
59031 LILLE Cedex

Bon pour pouvoir



hautsdefrance.cci.fr

CCI Hauts-de-France

299 boulevard de Leeds | CS 90028 | 59031 LILLE CEDEX | T. 03 20 63 79 79

SIREN : 130 022 718 | NAF : 9411 Z



MANDAT DE REPRESENTATION

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce ;
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région, et notamment les articles 18, 54 et 121 ;
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son président ;

agissant en qualité de Président de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France**, établissement public, dont le siège social sis 299 boulevard de Leeds – CS 90028 – 59031 Lille Cedex, enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 130 022 718,

associée de de la société **GRAND LILLE EXPANSION** société par actions simplifiée, au capital de 3.219.040 € dont le siège social est situé à MARCQ EN BAROEUL (59700) 40 rue Eugène Jacquet immatriculée au R.C.S. de LILLE METROPOLE sous le numéro 499.314.698

donne pouvoir à **Monsieur Manuel VERHEYDE**, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France :

pour me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite Société, convoquée pour le **jeudi 27 octobre 2022 à 17 heures**, par visioconférence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les opérations de réductions de capital,
- Réduction du capital social d'un montant de 60 834, 40 euros en raison de pertes – Modification corrélative des statuts,
- Réduction du capital social d'un montant de 2 455 063, 60 euros par voie de remboursement partiel de toutes les actions – Modification corrélative des statuts – Pouvoirs au Président aux fins de constater la réalisation définitive de cette dernière réduction de capital,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer ; signer toute feuille de présence ; prendre part à toutes délibérations ; émettre tous votes ; s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à Lille,
Le 17 octobre 2022

Monsieur Philippe Hourdain

« Faire précéder de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »



CCI HAUTS-DE-FRANCE
299 bd de Leeds - CS 90028
59031 LILLE Cedex

    [hautsdefrance.cci.fr](https://www.hautsdefrance.cci.fr)

CCI Hauts-de-France

299 boulevard de Leeds | CS 90028 | 59031 LILLE CEDEX | T. 03 20 63 79 79

SIREN : 130 022 718 | NAF : 9411 Z

Bon pour pouvoir




MANDAT DE REPRESENTATION

Je soussigné, **Monsieur Philippe HOURDAIN**,

- Vu l'article R.711-68 4° du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région et notamment l'article 18, 54 et 121
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président

agissant en qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France, établissement public, dont le siège social sis 299 boulevard de Leeds – CS 90028 – 59031 Lille Cedex, enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 130 022 718,

actionnaire de la société **GRAND HAINAUT EXPANSION**, société anonyme, au capital de 1 867 614 euros dont le siège social est situé à VALENCIENNES (59300), 3 avenue du Sénateur Girard, immatriculée au R.C.S. de VALENCIENNES sous le numéro 382 490 811,

donne pouvoir à **Monsieur Marc POSAK**, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France :

pour me représenter à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de ladite Société, convoquée pour le **jeudi 27 octobre 2022 à 15 heures 30**, par visioconférence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les réductions de capital,
- Réduction du capital social d'un montant de 21 142,80 euros en raison des pertes – Modification corrélative des statuts,
- Réduction du capital social d'un montant de 1 222 758, 60 euros par voie de remboursement partiel de toutes les actions – Modification corrélative des statuts – Pouvoirs au Directeur Général aux fins de constater la réalisation définitive de cette dernière réduction de capital,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer ; signer toute feuille de présence ; prendre part à toutes délibérations ; émettre tous votes ; s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à Lille,
Le 14 octobre 2022

Monsieur Philippe Hourdain

« Faire précéder de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »



Bon pour pouvoir
CCI HAUTS-DE-FRANCE
299 bd de Leeds - CS 90028
59031 LILLE Cedex